

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 10 février 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question n°6), DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEPAEUW Didier, DUBY Sophie (à partir de la question n°14), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MACKE Jean-Marie, MANNESIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question n°5), DESQUIRET Christophe (à partir de la question n°5), DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (à partir de la question n°5), JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°8), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, DUBY Sophie donne procuration à OGIEZ Gérard (jusqu'à la question n°13), LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DRUMEZ Philippe, BECUWE Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur CRETEL Didier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
10 février 2026

FONCIER ET URBANISME

**REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE
GAUCHIN-LE-GAL - ACQUISITION DE TERRAINS MIS EN RESERVE
FONCIERE PAR LA SAFER HAUTS-DE-FRANCE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit réaliser une zone d'expansion de crue (ZEC) sur la commune de Gauchin-le-Gal.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Lys.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière de parcelles agricoles sises à Gauchin-le-Gal, anciennement cadastrées section C n°58, et nouvellement cadastrées section C :

- n°272, d'une contenance d'après arpantage de 276 m²,
- n°273, d'une contenance d'après arpantage de 3 853 m²,
- n°274, d'une contenance d'après arpantage de 4 930 m²,

soit au total 9 059 m² issus des réserves foncières de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à Lille (59000), 21 bis rue Jeanne-Maillotte, conformément aux dispositions de la convention cadre d'intervention foncière reconduite le 06 janvier 2023.

Cette mise en réserve a été acceptée, avec d'autres parcelles de plus grande contenance, par décision de Président n°2021/118 du 03 juin 2021, et s'est opérée avec préfinancement de la Communauté d'Agglomération du prix de revient et garantie de bonne fin.

Il convient désormais pour la Communauté d'Agglomération de régulariser l'acquisition de ces parcelles nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Il est précisé que le prix de revient, d'un montant de 13 655,77 euros, a déjà été préfinancé par la Communauté d'Agglomération, le transfert de propriété s'effectuera sans paiement du prix à la signature de l'acte de vente.

Il est rappelé que ce montant a été calculé au prorata de la surface totale préfinancée, majoré des frais divers occasionnés par la mise en réserve de ces parcelles, tels qu'ils avaient été exposés dans la proposition de mise en réserve jointe et acceptée par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 29 janvier 2026, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition de cet ensemble de parcelles libres d'occupation, moyennant un prix de 13 655,77 euros préfinancé, les frais d'acte notariés, en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines.».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE l'acquisition de parcelles sises à Gauchin-le-Gal, cadastrées section C n°272, d'une contenance d'après arpentage de 276 m², n°273, d'une contenance d'après arpentage de 3 853 m², et n°274, d'une contenance d'après arpentage de 4 930 m², soit au total 9 059 m², propriété de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à Lille (59000) 21 bis rue Jeanne-Maillotte, moyennant un prix de 13 655,77 euros préfinancés, les frais d'acte notarié, en sus, restant à la charge de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir, qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS notaire à Noeux-les-Mines.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **12 FEV. 2026**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

LAVERSIN Corinne

ZEC DE GAUCHIN LE GAL

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C 272 – 273 – 274

MISES EN RÉSERVE FONCIÈRE SAFER



PARCELLES A ACQUERIR

Proposition de mise en réserve
Acquisition par la Safer Hauts de France

Selon Convention cadre d'intervention foncière entre la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et la Safer Hauts de France 2018-2022

Opération n° : AA 62/18/0132 01
Commune de GAUCHIN-LEGAL

Superficie Totale : 12 ha 19 a 07 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface	NR	Commentairess
LE VILLAGE	AC	0044		13 a 61	P	Ensemble de pâtures avec batiments d'exploitation à usage équestre, libre d'occupation
LE VILLAGE	AC	0046		32a 40ca	P	
LE VILLAGE	AC	0047	*	44 a 09 ca	P	
DU CHATEAU	AC	0075		65 a 61 ca	S	
SOUS LE BOIS	C	0058	*	4ha 31 a 09 ca	P	
SOUS LE BOIS	C	0059		59 a 61 ca	T	
LE VILLAGE	C	0226	*	5ha 72a 66ca	P	

Propriétaire : Acquisition en cours par la Safer Hauts de France auprès de Mme Corine VABELLE
Notaire : Maître LEBRAY Hervé (Béthune)

A) Prix Principal d'acquisition	355 000,00 €
Se ventilant en 200 000 € (bien bâti AC 75) et 155 000 €	
B) Frais d'acquisition	5 680,00€
	Sous- Total A+B
	360 680,00 €
C) Honoraires de la Safer	
Forfait	1 200,00 €
8,50 % de A	30 175,00 €
	Sous- Total C
	31 375,00 €
D) Frais financiers engagés par la Safer	
3,60 % l'an appliqué à A+B sur 3 mois	3 246,12 €
PRIX DE REVIENT	395 301,12 €
(trois cent quatre-vingtquinze mille trois cent un euros et douze centimes)	
Montant du Préfinancement à 3 mois de l'acquisition faite par la Safer	

Commentaires : Ce bien en cours d'acquisition par la Safer sera maintenu en réserve. Sous réserve de l'accord des instances de la Safer, les bâtiments et les surfaces nécessaires à la réalisation de la ZEC de Gauchin le Gal seront attribués à la CABBALR dans un premier temps, le solde sera attribué en fonction des besoins de compensation foncière exprimés par les exploitants/ propriétaires concernés par les projets fonciers de la CABBALR ou des éventuels besoins de compensation environnementales.

A Béthune.....le 15 juin 2011



Lille, le

Le Directeur Général Délégué de la Safer Hauts de France

Hubert BOURGOIS